

Manuscrit non publié en français

Publié en portugais : Cattafi-Maurer, F., Abriel, G., Dasen, P. R., Lack, C., & Perregaux, C. (1998). Viver em precariedade: O acesso a uma formação profissional dos jovens Portugueses com estatuto precario. In J. C. Arroiteia & P.-A. Doudin (Eds.), *Trajectorias sociais e culturais de jovens portuguesas no espaço europeu: questões multiculturais e de integração* (pp. 183-203). Aveiro, Portugal: Universidade de Aveiro.

VIVRE EN PRECARITE : L'ACCES A UNE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR DES JEUNES PORTUGAIS A STATUT PRECAIRE

Cattafi-Maurer, F., Abriel, G., Dasen, P.R., Lack, C., Perregaux, C.
Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Éducation (FPSE), Université
de Genève
et Centre de Contacts Suisses-Immigrés (CCSI)

Introduction

De 1993 à 1996, notre équipe formée de collaborateurs du Centre de Contacts Suisses-Immigrés (CCSI) et de chercheurs de la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Éducation (FPSE) de l'Université de Genève a mené une recherche-action¹ visant à saisir les incidences de la précarité juridique de jeunes migrants sur leurs possibilités d'insertion dans des formations professionnelles. C'est ainsi que nous avons voulu comprendre l'influence de la précarité juridique sur l'insertion dans la formation professionnelle, mais aussi les conséquences de cette précarité sur divers aspects de la vie et de l'identité des jeunes. Cette recherche a été menée sur trois ans (1993 à 1996) et concerne 31 jeunes migrants à statut précaire d'origine albanaise du Kosovo, de l'Amérique latine et du Portugal. Dans cet article, nous présentons un résumé des résultats de d'ensemble de cette

¹ Cette recherche-action a été financée par la Fondation Jacobs. Nous remercions L. Nagy d'avoir donné l'impulsion à ce projet. Nous remercions Ladislav Ntamakiliro pour son aide précieuse dans les analyses statistiques, et Abdeljalil Akkari, Claire de Goumoens, Pierre-André Doudin, et Tania Ogay pour leurs commentaires critiques sur une première version de ce texte. Un rapport de recherche plus complet est disponible sur demande.

Adresse pour correspondance: P. Dasen, FPSE, 9, rte de Drize, CH-1227 Carouge, Suisse. Fax 4122 3428924. E-mail : dasen@uni2a.unige.ch

recherche, en situant plus particulièrement le sous-groupe de 10 jeunes Portugais par rapport aux deux autres groupes.

Après une brève description de l'immigration portugaise, cet article se centrera tout d'abord sur les aspects juridiques qui délimitent le champ des possibilités en matière de formation pour les jeunes immigrés à statut précaire. Puis, afin de mieux comprendre les cheminements de la recherche d'une formation pour les jeunes en âge de scolarité obligatoire et post-obligatoire, nous présenterons une description des parcours migratoires et des situations familiales des 31 jeunes migrants de l'étude, ainsi que leurs profils scolaires et autres variables étudiées. La problématique de la formation des jeunes à statut précaire comporte de nombreux aspects (facteurs sociaux, juridiques, scolaires, parcours et projets migratoires, etc.) qui s'enchevêtrent et s'influencent. La précarité recouvre également une multitude d'expériences individuelles. Deux récits de jeunes Portugais permettront d'illustrer plus concrètement les espoirs et les déceptions, les ouvertures et les obstacles qui jalonnent les parcours de formation de certains jeunes migrants.

L'immigration portugaise

Le Portugal a une longue histoire d'émigration extra-européenne, mais la grande vague de départ pour l'Europe se situe entre 1960 et 1977. A cette époque, les hommes fuyent en particulier le recrutement par l'armée (guerres coloniales) ; d'autres causes de départ sont à trouver dans la politique répressive du gouvernement Salazar et dans le manque d'accès à la propriété de la terre (Oriol, 1988). De nombreuses recherches, qui ont surtout porté sur les Portugais immigrés en France, ont souligné le caractère "silencieux" de cette migration (Oriol, 1980, 1984, 1989; Hily & Poinard, 1984; Castro-Almeida, 1990). Les Portugais valorisent leur origine dans les associations (il y a même folklorisation de la culture d'origine), par contre, individuellement, ils se fondent dans la population d'accueil. Tous ces auteurs soulignent "l'invisibilité" de cette population au sein de la société française. Neto et Mullet (1982, 1987) ont montré que le projet de retour est toujours fortement présent dans l'émigration portugaise (chez 80 à 87% des migrants interrogés en France), surtout chez les parents, mais même chez les jeunes de la seconde génération.

Neto (1989) a effectué une enquête auprès de 480 jeunes Portugais restés au pays sur les représentations sociales de l'émigration et sur l'accueil de ceux qui reviennent. "L'émigration évoque avant tout le départ motivé par des causes socio-économiques (travail, richesse) et est investie d'affects à tonalité fondamentalement négative (tristesse, "nostalgie")" (p.90). Parmi les causes de départ, la poursuite d'études arrive en troisième position après le manque de travail et les salaires insuffisants.

Une partie de cette émigration a toujours été une émigration clandestine par rapport à la législation portugaise. Oriol (1988) l'estime à 37% entre 1960 et 1977. Neto (1989), qui reproduit des statistiques du Secrétariat d'État à l'Émigration et aux Communautés Portugaises sur l'émigration entre 1960 et 1986, montre que l'émigration illégale (surtout vers la France) a été particulièrement forte dans les années 1968-1975; en 1970 la moitié de l'émigration totale était clandestine du point de vue du pays d'origine.

Les travailleurs portugais en Suisse représentent la deuxième migration économique du pays, précédée seulement par les ressortissants de l'ex-Yougoslavie² (Office fédéral des étrangers, 1993). Il s'agit d'une immigration relativement récente. Entre 1988 et 1994, la proportion des Italiens et Espagnols en Suisse a diminué, alors que celle des Portugais a augmenté de 6% à 10% (Haug, 1995). Les élèves portugais formaient en 1990/91, le 10% des élèves en scolarité obligatoire, alors qu'en 1977/78, il y en avait très peu (Borkowsky, 1995).

Oliveira (1992) fournit des statistiques détaillées sur les Portugais en Suisse et à Genève. Il constate qu'en 1991, Genève et Vaud sont les deux cantons suisses où vivent le plus de ressortissants portugais. Sur 25'000

² Les ex-Yougoslaves n'ont plus la possibilité de migration économique depuis qu'ils sont considérés comme provenant du "troisième cercle".

La politique dite "des trois cercles" consiste à catégoriser les ressortissants selon leur provenance : le premier cercle est constitué par les pays de l'AELE et la CEE qui devraient à terme bénéficier de la libre circulation. Cependant, il est important de rappeler que l'ex-Yougoslavie, d'où provenait le plus fort contingent de saisonniers ces dernières années ne bénéficiera pas de ces mesures (et est relégué dans le 3ème cercle).

Le deuxième cercle comprend les Etats-Unis, le Canada, et peut-être également à terme d'autres Etats d'Europe centrale et d'Europe de l'Est essentiellement.

Le troisième cercle est constitué "du reste du monde". En principe, toute possibilité d'immigration en Suisse pour les ressortissants de ces pays est exclue.

Portugais, environ 4000 travailleurs étaient porteurs d'un permis A (saisonniers) et 21'000 porteurs de permis B et permis C (annuels ou établis). La plupart travaillent dans le bâtiment ou l'hôtellerie. En 1990/91, dans le canton de Genève, sur une population scolaire totale de 56000 enfants, il y avait 4623 Portugais, 4525 Espagnols et 4464 Italiens. Les Portugais formaient donc la population scolaire étrangère la plus nombreuse à Genève (8% des élèves). Enfin, 659 Portugais suivaient une formation professionnelle, dont environ la moitié par apprentissage en emploi. Dans les chiffres mentionnés ci-dessus, ne sont pas compris les Portugais clandestins (du point de vue de la législation Suisse) et ceux qui sont détenteurs de contrats de courtes durées. Les clandestins, ou migrants illégaux, sont des étrangers qui n'ont pas encore, ou n'ont plus, l'autorisation de séjour leur permettant de résider et/ou de travailler légalement en Suisse. L'expérience montre que souvent l'immigrant obtient un permis de séjour après avoir connu une période de travail "au noir". L'attente est parfois longue avant que l'employeur ne fasse une demande de légalisation. Avec la diminution de l'immigration saisonnière, et la poursuite de la politique de contingentement, ce phénomène reste important. Sa tolérance, de la part des autorités, varie suivant la situation économique.

La formation professionnelle est certainement un facteur majeur d'intégration des jeunes dans la société d'accueil. Selon l'Office fédéral de la statistique (Borkowsky, 1995), en 1990/91, 85% des jeunes étrangers de pays d'Europe du Sud suivaient une formation professionnelle et 11% étaient dans une école préparant à la maturité (les chiffres concernant les jeunes Suisses étant respectivement de 74% et 19%). Selon Fibbi (1995), il y a eu une augmentation importante, au début des années 80, de la proportion d'étrangers dans la formation professionnelle post-obligatoire, en entreprise et en école, qui s'explique en particulier par un changement d'attitude des jeunes filles étrangères face à la formation professionnelle. Cela ne veut pas dire que ces jeunes étrangers, pourtant en situation régulière, ne rencontrent pas une certaine discrimination. En particulier, Fibbi rapporte que le taux de chômage est plus élevé chez les jeunes étrangers, et elle conclut que "l'entrée dans la vie active au début des années 80 présente des difficultés pour les jeunes étrangers, notamment pour ceux qui sont originaires des pays méditerranéens" (p.286).

Malgré ces obstacles, la possibilité de formation reste une des voies d'intégration très importante.

Le Centre de Contacts Suisses-Immigrés (CCSI)

Le CCSI est une association à but non lucratif, composée d'associations d'immigrés et d'acteurs sociaux suisses de tous horizons, dans le but d'examiner ensemble les besoins de la population genevoise dans sa diversité. Les buts du CCSI sont les suivants:

- de faciliter le dialogue et la compréhension mutuelle entre travailleurs immigrés et citoyens suisses
- d'étudier ensemble la problématique de l'immigration dans la société suisse
- de diffuser des informations sur les questions concernant la présence d'immigrés en Suisse
- de collaborer à une prise de conscience en Suisse de la situation des immigrés et de leur famille
- de rechercher une structure sociale plus juste et plus humaine.

De nombreuses familles font appel aux services du CCSI pour de multiples raisons : saisons de travail entrecoupées, séparations, divorces, problèmes physiques, financiers, etc. Pour eux, les procédures d'acquisition d'un permis de séjour sont souvent compliquées, et leurs enfants rencontrent parfois de grandes difficultés d'intégration scolaire et/ou professionnelle. La contribution de la permanence du CCSI à la réflexion sur cette question consiste essentiellement à montrer, avec l'expérience tirée du terrain, qu'il subsiste, dans l'émigration portugaise comme dans celle d'autres pays, de nombreux obstacles qui retardent ou entravent durablement une intégration en Suisse. Les difficultés d'intégration professionnelle sont indissociables des conditions de vie, et bien souvent de la précarité dans laquelle vivent les familles.

Le secteur formation professionnelle du CCSI met à disposition des jeunes et de leurs familles les services suivants :

UN SERVICE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION :

Les jeunes et leur famille reçoivent une information précise sur le système de la formation professionnelle en Suisse, au besoin avec l'aide de personnes

référentes de la communauté d'origine, et sur toutes les possibilités d'aide existantes dans le cadre de la formation (appuis scolaires, aides financières et sociales, services médicaux, etc.). Les jeunes sont en outre orientés, en fonction de leurs désirs et des différentes réalités familiales (scolaires, économiques, juridiques), vers les écoles ou les formations possibles.

Les assistantes sociales essaient de faire comprendre aux jeunes l'importance de la formation pour leur avenir, qu'il soit envisagé en Suisse ou au pays d'origine. Cela demande souvent plusieurs entrevues avec le jeune et ses parents. C'est dans ce contexte qu'il a été possible de faire émerger des zones d'incertitudes dues à la précarité des statuts : les jeunes, aussi bien que leurs parents, sont souvent peu armés pour faire face aux choix, dans un contexte social qui est nouveau pour eux et qui leur est souvent peu favorable.

UN ACCOMPAGNEMENT DANS LES DEMARCHES A EFFECTUER

Les jeunes sont aidés dans les démarches qu'ils ne peuvent assumer eux-mêmes et appuyés, le cas échéant, pour obtenir les aides existantes. De plus, un accompagnement est garanti afin de préparer le passage entre la scolarité obligatoire et post-obligatoire, puis pour s'assurer que ce passage soit bien vécu, ce d'autant plus si la situation sociale de la famille est difficile; il permet souvent d'empêcher les jeunes de céder à diverses tentations et découragements qui se traduisent par des ruptures d'apprentissage, une entrée dans le monde du travail en tant que clandestin, etc.

UNE COLLABORATION AVEC DIFFERENTS PARTENAIRES

Une collaboration étroite s'est développée avec les institutions scolaires accueillant les jeunes, le service de la protection de la jeunesse et les lieux de prise en charge des jeunes migrants qui en dépendent, les partenaires de la formation professionnelle (syndicats, patrons, services d'orientation professionnelle et d'accueil des jeunes, ateliers de pré-apprentissages, classes d'accueil, etc.), afin de réfléchir à la solution la plus adéquate pour chaque jeune. Les contacts réguliers entretenus avec ceux-ci, de même qu'avec les jeunes et leur famille, permettent d'assurer une continuité dans la formation, de pallier le plus rapidement possible à d'éventuelles ruptures, et d'en identifier les causes.

LE GROUPE DE TRAVAIL "JEUNES MIGRANTS ET FORMATION PROFESSIONNELLE"

Ce groupe, constitué au CCSI depuis bientôt dix ans, regroupe des professionnels du Cycle d'orientation et de la scolarité post-obligatoire, ainsi que des travailleurs sociaux de différents services s'occupant de la jeunesse. Les permanentes responsables du secteur "formation professionnelle" sont responsables de la coordination de ce groupe qui se réunit une fois par mois au CCSI, et dont les membres sont en contact quotidiennement, dans leur vie professionnelle, avec les jeunes immigrés. Leur but est de mettre en commun leurs expériences et difficultés, afin d'améliorer leurs compétences face à cette population, de soulever les problèmes rencontrés par celle-ci et de proposer aux institutions et aux administrations des actions visant à promouvoir l'intégration de ces jeunes dans la formation.

Le contexte législatif

La définition que nous donnons ici à la précarité juridique est assez large et la notion de statut précaire concerne :

- les enfants dont les parents n'ont pas de permis de séjour
- les enfants de saisonniers (permis A)
- les enfants de saisonniers stabilisés (permis B) : a) pour lesquels le père ou la mère n'a pas encore déposé de demande de regroupement familial auprès des autorités ou se l'est vu refuser et b) dont la demande de renouvellement du permis B est en attente
- les jeunes au bénéfice d'un permis B étudiant, qui leur assigne l'obligation de poursuivre des études, alors que bien souvent, leur profil scolaire les orienterait vers une formation en apprentissage.

Selon la législation fédérale en matière d'immigration, différentes catégories d'immigrés ne sont pas autorisés à faire venir leur famille en Suisse. C'est le cas notamment des saisonniers. Certaines familles se résignent à vivre ces séparations souvent fort douloureuses, d'autres décident, malgré la législation en vigueur, de faire venir conjoints et enfants, ce qui signifie pour ces

derniers de vivre dans la clandestinité, dans l'attente d'une éventuelle stabilisation.

Quant au permis B, celui-ci n'est pas considéré comme définitif, car il est renouvelable chaque année sous certaines conditions (activité lucrative stable, revenus suffisants, comportement adéquat). Le regroupement familial est permis sous certaines conditions et après étude de la demande de la part de l'Office cantonal de la population (OCP). Seul le permis d'établissement, appelé permis C, confère aux migrants un certain nombre de droits, et donc une relative sécurité face à la poursuite de leur séjour en Suisse.

Le regroupement familial

L'article 39 de l'Ordonnance sur la limitation du nombre des étrangers (OLE), en application de la loi sur le séjour et l'entrée des étrangers en Suisse, définit les conditions pour l'obtention du regroupement familial :

L'étranger avec un permis B peut être autorisé à faire venir sa famille:

- *Lorsque son séjour et, le cas échéant, son activité lucrative paraissent suffisamment stables.*
- *Lorsqu'il vit en communauté avec elle et dispose à cet effet d'une habitation convenable. (Une habitation est convenable si elle correspond aux normes applicables aux ressortissants Suisses dans la région où la personne étrangère veut habiter.)*
- *Lorsqu'il dispose de ressources financières suffisantes pour l'entretenir*
et
- *Si la garde des enfants ayant encore besoin de la présence des parents est assurée.*

En Suisse, diverses catégories d'immigrés (les saisonniers, les détenteurs de permis B qui ne remplissent pas les conditions demandées par l'administration pour le regroupement familial, les travailleurs au bénéfice d'une autorisation de courte durée, 3, 4, 6, 18 mois) n'ont pas droit au regroupement familial. Ceci veut dire concrètement que les autres membres de la famille n'ont pas de permis de séjour personnel et n'ont pas le droit de séjourner durablement en Suisse. Il importe de relever deux contraintes qui font que, lorsque de jeunes

immigrés terminent leur scolarité obligatoire ou qu'ils arrivent en Suisse à la fin de l'âge de la scolarité obligatoire, les obstacles suivants les empêchent d'entreprendre une formation professionnelle, sous forme d'apprentissage:

- 1) La formation en apprentissage est conçue comme une activité lucrative dépendante de la législation fédérale en matière d'économie et des lois de contingentement de la main d'oeuvre étrangère; celles-ci exigent d'être en possession d'un permis de séjour pour pouvoir entrer en apprentissage.
- 2) Le statut juridique du mineur est tributaire du statut de ses parents.

La notion d'activité lucrative

Dans l'article 6 de l'ordonnance visant à limiter le nombre d'étranger (OLE), il est dit :

"Est considérée comme activité lucrative, toute activité dépendante ou indépendante qui normalement procure un gain, même si elle est exercée gratuitement.

Est notamment considérée comme activité lucrative :

- toute activité exercée comme apprenti, stagiaire, volontaire, sportif, travailleur social, missionnaire, employé au pair, artiste.
- une activité exercée à l'heure, à la journée, à titre temporaire."

L'apprentissage est donc une des activités considérées comme lucratives, impliquant l'obligation d'obtenir un permis de travail. Ce cadre législatif interdit donc l'entrée en apprentissage pour tous les jeunes sans permis, et soumet les détenteurs de permis B et les requérants d'asile à une autorisation préalable de la Office cantonal de l'emploi sur préavis de l'OCP.

Le poids de la réglementation juridique

La séparation occasionnée par l'interdiction légale pour le père saisonnier de se faire rejoindre par les siens est une entrave à la vie de famille, déjà en amont de l'arrivée en Suisse. Il nous semble important de le rappeler, car il faut, pour comprendre le parcours des jeunes à statut précaire, tenir compte de tout leur passé migratoire. Les exigences administratives pour obtenir le regroupement familial, qui n'est pas un droit, ne peuvent pas toujours être

remplies avec facilité : le saisonnier doit accomplir 36 mois de travail en 4 saisons successives de 9 mois pour l'obtention d'un permis annuel (B), il doit ensuite remplir certaines conditions concernant le logement et son salaire et faire une demande justifiée auprès de l'autorité. Toutes ces démarches ont souvent comme effet de retarder l'arrivée des enfants en Suisse.

Le droit à l'éducation et l'accès à la formation professionnelle

A Genève, tous les enfants de moins de 15 ans ont le droit, quel que soit leur statut, de fréquenter l'école primaire ou le Cycle d'Orientation. A partir de 15 ans révolus, ils peuvent aussi, depuis peu, suivre l'une des formations à plein temps (générale ou professionnelle) dans une école publique. Le Département de l'Instruction Publique (DIP) de Genève, au nom du respect du droit à l'éducation (voir Perregaux et Togni, 1989; Sancho, 1992; Leman, 1995), a donc ouvert ses portes à tous les jeunes désireux de se former. De nombreux dispositifs scolaires ont été créés ces dernières années pour accueillir les élèves, quelle que soit leur scolarité antérieure et leur statut.

Cette possibilité de scolarisation ne signifie pourtant pas une régularisation au niveau du séjour: la présence sans permis est toujours illégale pour la police. L'accès à la formation professionnelle en entreprise (l'apprentissage dual) reste quant à lui problématique puisque le contrat d'apprentissage est considéré par les autorités fédérales comme une prise d'emploi et donc soumis aux mesures de contingentement de la main d'oeuvre étrangère.

Un permis pour se former, et bien d'autres choses encore...

Le statut juridique est certes important, mais il n'explique pas, à lui seul, pourquoi des jeunes, à statut précaire plus ou moins égal, réussissent ou échouent dans l'accès à une formation professionnelle. Il faut encore tenir compte de nombreux autres facteurs, qui interagissent (Bolzman, Eckmann-Saillant & de Rham, 1994 ; Lack, 1992). Nous allons considérer ici à tour de rôle

le poids du parcours scolaire antérieur à la migration, l'existence ou non d'un projet de formation, le parcours migratoire et les situations familiales³.

1. Le parcours scolaire

1.1 Jeunes au bénéfice d'un bon capital scolaire

Certains jeunes arrivent avec un bon niveau scolaire en regard des exigences scolaires genevoises. Ils ont souvent déjà débuté un cycle de formation dans le secondaire supérieur.

1.2 Jeunes ayant un capital scolaire moyen

Il arrive que des jeunes aient suivi un parcours scolaire ininterrompu et se soient trouvés insérés dans leur pays d'origine dans un cycle de formation déjà avancé (écoles supérieures). Pourtant, leur venue en Suisse signifie souvent un déclassement scolaire. L'apprentissage de la langue, les différences de programmes et le manque de reconnaissance des savoirs acquis dans le pays d'origine sont autant d'obstacles à dépasser pour l'investissement scolaire du jeune migrant. La mise à niveau pour que le nouvel arrivant puisse suivre le degré scolaire qui correspond à son âge peut être long. Il faut parfois plusieurs années pour que le projet de départ puisse se réaliser, ce qui augmente le risque d'essoufflement et de découragement.

Pour une bonne partie des jeunes migrants arrivant à Genève au moment de la pré-adolescence ou de l'adolescence, l'école fait partie d'un décor relativement lointain et ils ont déjà eu à faire face à des situations de vie particulièrement lourdes. Dès lors, il leur est difficile de retrouver un esprit d'écolier ou d'étudiant, de se retrouver sur des bancs d'école et, si leur statut le leur permettait, ils se verraient mieux suivre un apprentissage.

1.3 Jeunes ayant un capital scolaire lacunaire

³ La numérotation utilisée pour cette section correspond aux catégories qui seront reprises dans les analyses ultérieures (Tableau 1 et Figure 1). Ces catégories s'appliquent à l'ensemble de la recherche. Nous verrons plus loin comment se situent les 10 Portugais de notre recherche par rapport à ces variables.

Certains jeunes n'ont pas eu la chance d'être bien scolarisés avant de venir en Suisse ; ils ont parfois redoublé des classes, interrompu à plusieurs reprises leur parcours scolaire pour des raisons familiales ou relevant du contexte politique du pays. Ces jeunes voudraient pouvoir envisager un apprentissage parce que cela correspond mieux à l'idée qu'il se font de la formation professionnelle et parce que cette voie permet également d'apporter une modeste contribution économique à la famille.

Mais, à cause de la législation fédérale sur le travail, ces jeunes sont contraints à se former en école, ce qui ne correspond ni à leurs aspirations, ni à leurs profils scolaires. La question majeure se pose surtout pour ceux dont l'orientation vers des études secondaires supérieures ou des écoles de métiers n'est pas envisageable. Dans ces cas, l'absence de permis ou le permis B étudiant ne permettent qu'à de rares exceptions une orientation et une formation adéquate.

L'âge d'arrivée en Suisse est également important, car si l'intégration dans une classe d'accueil se fait suffisamment tôt, le jeune peut bénéficier d'un temps d'adaptation plus long avant de choisir une orientation de formation. En revanche, lorsqu'il vient après l'âge de 15 ans, et qu'il ne bénéficie que d'une année, voire de deux ans au maximum, pour atteindre le niveau exigé, son intégration, même dans des filières de formation peu exigeantes scolairement, est difficile.

Les ressources scolaires du jeune migrant à statut précaire pèsent donc d'un poids très lourd dans le choix de l'une ou de l'autre des possibilités mises aujourd'hui à sa disposition pour se former.

2. Les projets de formation des jeunes

Les jeunes migrants de notre recherche viennent en Suisse essentiellement pour vivre auprès de leur famille. Certains joignent, à ce projet de regroupement familial, un projet de formation, d'autres privilégient surtout la recherche d'un travail.

Diverses recherches (Galland, 1988; Rochex, 1992) portant sur la scolarité des migrants démontrent l'importance d'un projet d'avenir comme un préalable nécessaire à l'investissement scolaire et professionnel. Il faut

cependant nuancer la notion de projet. En effet, pour élaborer un projet, il faut être en mesure de se représenter l'éventail des choix possibles, de mobiliser des ressources d'anticipation qui exigent de bien connaître le milieu dans lequel on se trouve et les possibilités qu'il offre. Le concept même de formation, tel qu'il est conçu en Suisse, suppose un temps d'appropriation de cette réalité. *"Avant au Portugal, ça [la formation; l'apprentissage dual] n'existait pas, on entrait chez un monsieur qui faisait le polissage et on apprenait"*.⁴ Dessiner un projet d'avenir à l'adolescence est une tâche difficile pour tous, tant le désir de vivre le moment présent est fort; cela l'est d'autant plus pour les jeunes à statut précaire qui ne disposent pas d'un minimum de garantie quant à la réalisation de ce futur professionnel.

Il faut relever également la dépendance plus ou moins forte qui existe dans certaines familles entre le projet parental et celui des enfants. Pour certains jeunes, le projet n'est pas vécu de façon individuelle, il fait partie d'un dessein plus collectif, alors que d'autres jeunes se distancient du projet de retour plus ou moins proche, ou plus ou moins formulé des parents, pour réellement pouvoir s'investir dans un projet personnel. Si les jeunes formulent un projet, c'est souvent en regard de la formation initiale des parents au pays et de leur insertion professionnelle en Suisse: ils expriment à la fois le désir de suivre les traces des parents et d'obtenir une promotion sociale.⁵ Par exemple, un jeune imagine son avenir dans le bâtiment ou dans un autre secteur proche de celui de son père, mais en tentant d'y trouver une meilleure place. *"Je n'avais pas d'idée des écoles en Suisse. J'avais envie de venir en Suisse, de travailler n'importe où. J'aime bien faire les parquets, le nettoyage, parce que c'est dedans, ou alors la peinture"*.

Pour d'autres, le projet se fait par opposition au travail contraignant des parents: *"Je ne veux pas travailler tout de suite, je veux étudier. Pour travailler*

⁴ Les citations sont extraites des entretiens menés avec les jeunes migrants de la recherche, plus particulièrement les jeunes Portugais.

⁵ Neto (1993) a étudié les préférences professionnelles d'adolescents français, portugais, et portugais immigrés en France. Ces derniers font des choix intermédiaires caractéristiques de leur situation d'acculturation, mais plus proches de leurs camarades Portugais que Français en ce qui concerne le revenu espéré, le prestige et la promotion. Quant au choix entre un métier plutôt manuel ou plutôt intellectuel, alors que les Portugais dans leur pays montrent en grande majorité une préférence pour un métier manuel, les migrants se trouvent plus proches des Français et préfèrent moins les emplois manuels.

sur un chantier, ou bien dans un resto... je sais que je peux faire mieux. Je sais qu'il y a déjà beaucoup d'étrangers qui travaillent comme ça, alors je veux pas, je peux faire mieux."

2.1. Les jeunes qui viennent avec le projet de se former scolairement ou professionnellement

Ces jeunes ont souvent suivi une bonne scolarisation dans leur pays. La réalisation de leurs projets de formation reste cependant liée au soutien et à la stabilité que leur confèrent la famille et le statut.

Si l'intégration scolaire est rendue difficile en raison des besoins de rattrapage, les jeunes sentent qu'ils perdent des années importantes. S'ils jouissaient, dans le pays d'origine, d'une image valorisée d'eux-mêmes, celle-ci peut s'étioler au cours des parcours d'accueil qui leur sont imposés. Malgré cela, les études et la formation restent importantes pour eux et valorisées par leur milieu familial. *"Moi je voulais gagner de l'argent, pour moi, pour mes parents. Et puis quand j'ai vu mes frères à l'école --c'est quand même plus facile de trouver quelque chose avec une formation-- alors j'ai décidé de faire la même chose."*

2.2. Les jeunes sans projet de formation

Les jeunes qui viennent pour travailler n'élaborent évidemment pas un projet de formation, et, si leur projet économique ne peut se réaliser, ils auront de la peine à adhérer à l'idée de suivre une formation. Dans le cas où une formation est entreprise, ces jeunes auront souvent de la difficulté à la mener à terme. Les besoins de revenus immédiats, le désir d'indépendance, se trouvent en porte-à-faux avec la formation. *"Cinq ans, c'est long, il faut que dans trois ans, quelque chose comme ça, je commence à travailler pour aider ma mère, parce qu'on ne peut pas... D'ici à cinq ans, j'ai 23 ans et je peux pas vivre tout le temps avec l'aide de ma mère"*.

En résumé, ces jeunes vont à l'école faute de mieux ! Dans une conjoncture économique plus favorable, ils n'auraient sans doute pas fait appel aux services du CCSI. En effet, dans les années 80, ces jeunes entraient directement sur le marché de l'emploi non qualifié (sur les chantiers, dans la restauration notamment), souvent par le biais de relations familiales.

Notons que, dans l'ensemble, les enfants de saisonniers ont tendance à venir sans projet de formation, alors que les autres migrants viennent plus souvent avec un projet, et l'existence d'un projet de formation est d'autant plus probable que le jeune arrive avec un capital scolaire meilleur.

3. Parcours migratoires des familles

Nous distinguons deux types de situations génératrices de migrations pour les jeunes de cette recherche: le parcours typique de saisonniers, et une migration plus récente de personnes qui fuient la dégradation socio-économique des conditions de vie qu'elles subissent dans leur pays. A l'intérieur même de ces deux catégories coexistent cependant deux types particuliers de conduites migratoires.

Le premier, de type économique principalement, mise sur un retour imminent. Il faut accumuler rapidement un certain pécule pour pouvoir repartir. Mais il faut souvent plus de temps que prévu pour mener à bien le projet qui a justifié le départ. La migration ne se vit, dès lors, que dans un imaginaire du retour repoussé pour de multiples raisons. Pour ces familles, l'intégration scolaire des jeunes n'est pas une priorité : ils doivent être une source de revenu, pour permettre de réaliser au plus vite le projet familial. Par ailleurs une trop bonne insertion scolaire pourrait, inconsciemment il est vrai, rendre difficile le retour au pays.

Les familles adhérant au deuxième type de conduite migratoire sont au contraire préoccupées par l'intégration et la réussite scolaire de leur enfant. L'ascension sociale devient un projet familial en soi. A partir de ces injonctions, les jeunes vont osciller, selon leurs désirs et leur bagage scolaire, entre ce qui est souhaitable et ce qui est possible.

Il faut relever que les jeunes qui s'adressent à la permanence *formation professionnelle* du CCSI comme à d'autres services sont incités par les travailleurs sociaux à intégrer une filière de formation. Cet objectif est très fort dans notre société où la formation est toujours une entrée valorisée pour s'inscrire dans le monde adulte mais il peut s'avérer contradictoire avec les projets, peu explicites mais présents, du jeune et de sa famille, ce qui pourrait expliquer, en partie, les ruptures qui adviennent au cours des trajectoires.

3.1. Le parcours des saisonniers

La catégorie des jeunes la plus représentée au CCSI, provient d'une émigration économique, essentiellement de régions économiquement pauvres et de familles issues de catégories socio-professionnelles défavorisées. Les parents n'ont, pour la plupart, que très peu de référence à un système de formation professionnelle, soit parce qu'il est inexistant dans leur pays, l'apprentissage se faisant "sur le tas", soit parce qu'eux-mêmes n'y ont pas eu accès. La possibilité d'aider et d'inciter leurs enfants à un choix professionnel est par conséquent très restreinte. Par ailleurs, comme nous l'avons vu plus haut, la "valeur culturelle" de la formation professionnelle est sensiblement différente entre le pays d'origine et le pays d'accueil. Le projet de ces parents a un but essentiellement économique : chercher du travail, épargner, retourner au pays.

La plupart des jeunes de notre recherche ont vécu séparés d'un ou des deux parents (en raison du statut de saisonnier), et ce pour des périodes variant de quelques mois à quelques années. Ces séparations les marquent fortement (Charbit & Bertrand, 1985) et ceci à plusieurs niveaux. *" J'ai été obligée de me débrouiller sans mes parents, alors ça fait que j'ai grandi trop vite. En fait, je m'en suis même pas aperçu"*. La dynamique familiale est détruite. Le père absent, les rôles sont perturbés; la responsabilité pour l'éducation est attribuée tantôt à la mère, tantôt à un aîné, voire à des grands-parents; les fratries sont également dispersées.

"Pour mes frères je ne sais pas, mais pour moi c'était vraiment difficile quand mon père est parti, mais après, j'étais habituée, alors ça allait beaucoup mieux. Mais quand ma mère est partie un an après rejoindre mon père, c'était vraiment, vraiment difficile. Elle venait, elle partait, elle venait, elle partait. Ma mère, elle sait encore le jour qu'elle a regretté de venir. Elle s'imaginait pas. Elle disait : oui, j'ai laissé mes enfants."

Les années scolaires sont perturbées, sinon perdues, lorsque les jeunes saisissent l'opportunité de rejoindre leurs parents. Les abandons successifs auxquels ils ont été soumis, les incertitudes qu'ils trouvent en arrivant en Suisse sont des facteurs déterminants pour analyser les problèmes qui peuvent les affecter.

3.2. Le parcours des familles fuyant la dégradation des conditions de vie et de formation

Les jeunes qui appartiennent à ces familles viennent dans l'espoir de trouver en Suisse de meilleures conditions de formation que dans leur pays. La dégradation de leurs conditions de vie et de formation nourrit chez eux de nouveaux espoirs dans la migration. Ils appartiennent à des familles qui viennent souvent de pays où règne la guerre civile, comme en ex-Yougoslavie, ou une détérioration des conditions de vie pour la classe moyenne, comme dans plusieurs pays d'Amérique latine. Mais il ne s'agit pas de jeunes demandeurs d'asile ou réfugiés.

4. Les situations familiales

Tous les jeunes de notre recherche ont vécu une ou plusieurs ruptures dans leur vie familiale. Ces ruptures sont de différents ordres; elles peuvent n'advenir qu'une fois dans le parcours migratoire ou se cumuler.

4.1. La famille éclatée avant la migration

Le jeune a vécu au pays une séparation familiale (divorce des parents, décès du père ou de la mère, placement dans une institution ou dans la parenté). Cette situation, indépendante de la migration, peut par contre entraîner, par la suite, l'émigration d'un des parents.

4.2. La famille éclatée à cause de la migration

La famille éclate au moment où un ou les deux parents émigrent. En raison des lois sur l'immigration qui empêchent ou retardent le regroupement familial, les enfants restent au pays. Pour certains jeunes adolescents, cette absence momentanée d'encadrement parental est vécue comme une liberté provisoire. Cependant, nous avons pu constater que cette absence d'autorité parentale est, à long terme, négative, car elle a souvent une influence sur la scolarité du jeune. La garde de la famille élargie est souvent plus diffuse et le conduit parfois à interrompre ou redoubler ses classes.

Pour la majorité des jeunes, ainsi que pour leurs parents, cette séparation est douloureuse. C'est d'ailleurs pour cette raison que les parents font

venir leurs enfants, alors même que la loi l'interdit ou que leur situation économique en Suisse est précaire. Ces constats rejoignent les conclusions de Charbit & Bertrand (1985) qui passent en revue de nombreuses recherches:

Toutes confirment que l'absence du père ou des parents est mal vécue: celle-ci crée un vide irrémédiable, mais qui n'est pourtant pas de la même nature qu'un deuil: le père est absent sans l'être, ce qui complique singulièrement la structuration de la personnalité de l'enfant. (...) Dans les sociétés relativement stables, l'absence peut être partiellement compensée si d'autres membres de la parenté prennent en charge les rôles normalement dévolus au père. Par contre, lorsque les migrations internationales ne sont qu'un aspect d'une destructuration plus générale du milieu traditionnel, l'enfant est moins protégé et le coût psychologique peut être beaucoup plus lourd." (pp.134-135)

Une des recherches citées par ces auteurs a montré que "Les enfants qui font la navette entre le Portugal et les pays d'émigration sont certainement ceux qui pâtissent le plus de l'émigration. Il arrive que leur fragilité même pousse les parents à les faire venir pour de petites périodes de temps auprès d'eux, ce qui souvent ne fait qu'aggraver leur instabilité." (p.117) Une autre recherche portugaise montre que les enfants restés au pays présentent des carences similaires à celles des orphelins.

4.3. Les ruptures après la migration

Les secteurs économiques dans lesquels évoluent la majorité des migrants sont des secteurs à hauts risques d'accidents ou de maladies. De nombreux pères deviennent invalides suite à des accidents de travail, ce qui entraîne des répercussions économiques et psychologiques importantes au sein de la famille. Le père est touché dans son identité de travailleur et de chef de famille, au sens économique et psychologique du terme. En plus de ces répercussions psychologiques et sociales, l'invalidité entraîne, dans la plupart des cas, le recours à l'assistance et a des conséquences sur le maintien du permis de séjour en Suisse. Les jeunes sont touchés à plusieurs niveaux par cette situation destructurante : l'ambiance familiale tend à se dégrader (repli du père, dépressions, etc.), et la marginalisation par rapport au monde du travail les

atteint également. Ils perdent les repères propres à l'intégration dans une vie professionnelle (horaires, rythme, motivation).

5. Le permis juridique

5.1 Les jeunes sans permis

Ces jeunes sont restés sans permis sur les trois années.

5.2 Les jeunes avec des permis aléatoires

Ce sont des jeunes avec permis B, mais dont le renouvellement se fait attendre, ou des jeunes sans permis en début de recherche mais dont la légalisation a été effectuée au cours des trois ans ou encore des jeunes ayant un permis B étudiant, mais en inadéquation avec leurs capacités scolaires, tant et si bien que leur permis ne leur sert pas pour mener une formation à terme.

5.3 Les jeunes avec des permis plus ou moins stables

Ce sont des jeunes au bénéfice d'un permis B sur les trois ans.

6/7. L'insertion professionnelle des parents

L'insertion professionnelle des parents est un indicateur visible des liens qu'entretiennent les parents avec la société d'accueil. On constate que de nombreux pères ou mères n'ont pas d'insertion; soit ils restent à la maison, sans emploi, soit ils sont rentiers de l'Assurance Invalidité, ou encore ils sont absents (en général, au pays d'origine).

6.1/7.1 Père/mère absent(e)

6.2/7.2 Pères/mères non inséré(e)s

6.3/7.3 Pères/mères inséré(e)s

8. L'insertion des jeunes à la fin de la recherche

8.1. Jeune avec insertion

Ce sont des jeunes qui sont insérés dans un apprentissage, dans une formation en milieu scolaire, ou encore en filière d'accueil dans la troisième année de l'étude longitudinale.

8.2 Jeune sans insertion

Résultats

La population de notre recherche-action est constituée de 31 jeunes migrants à statut précaire, entre 15 et 20 ans. Parmi ces jeunes, suivis durant trois années dans les consultations du CCSI, se trouvent 10 Portugais (5 filles et 5 garçons). Ce groupe n'est pas représentatif de la majorité des jeunes Portugais vivant à Genève, car il faut le situer dans le contexte particulier de notre recherche et de la population qui s'adresse à la permanence du CCSI.

Le Tableau 1 illustre la situation du groupe de 10 jeunes Portugais par rapport aux 21 autres jeunes de notre étude. Il reprend systématiquement les catégories que nous venons de décrire. Les 10 jeunes Portugais de la recherche se distinguent en particulier par leur situation familiale: dans 8 familles sur 10, une rupture familiale a déjà eu lieu avant la migration; dans 6 cas, la rupture s'est faite au moment de la migration (4 jeunes cumulent ces deux ruptures). Nous savons par ailleurs que pour 7 jeunes sur les 10, le père est absent, alors que dans 3 cas, c'est la mère qui n'est pas là. On remarque également que la mère est en général bien insérée au niveau du travail⁶.

Insérer le Tableau 1 et la Figure 1

⁶ Les statistiques rapportées par Haug (1995, p. 53) montrent qu'en Suisse, 50% des femmes portugaises travaillent à plein temps et 25% à temps partiel, et ceci quel que soit le nombre d'enfants; dans l'ensemble de la population des femmes mariées et mères, cette proportion n'est que de 16% de travail à plein temps et diminue à 12% dès le second enfant (plus env. 30% qui travaillent à temps partiel, quel que soit le nombre d'enfants).

L'analyse des correspondances (Figure 1) nous a paru appropriée pour illustrer l'ensemble de ces données, dans la mesure où elle présente l'avantage de tenir compte simultanément de plusieurs variables et en illustre les regroupements. On peut distinguer trois groupes, qui correspondent en gros aux pays d'origine. Ainsi, les jeunes Portugais se retrouvent majoritairement dans le cadran en bas à droite de la Figure 1, alors que les ex-Yougoslaves se regroupent à gauche de la figure, et les jeunes des autres pays en haut à droite.

La principale caractéristique commune au groupe de jeunes Portugais est le fait que la plupart de leurs familles ont vécu des ruptures (séparations, divorces) antérieures à la migration en Suisse; ces situations familiales sont d'ailleurs souvent à l'origine de leur venue en Suisse. Nous retrouvons ainsi des mères qui viennent seules avec des enfants déjà en âge de scolarité post-obligatoire (7 cas sur 10). Par cette venue plus tardive dans les parcours de vie, les attentes parentales à l'endroit d'une formation diffèrent des parents migrants qui ont fait venir leurs enfants plus jeunes en Suisse, si bien qu'ils ont intégré tôt la scolarité genevoise. Le projet, formulé par les parents et par les jeunes eux-mêmes est de trouver, pour chaque membre de la famille, une place dans le marché du travail. Ainsi, la formation est envisagée surtout en termes de travail (Lack, 1992; Keller & Peccoud, 1995).

Au même titre que les jeunes migrants arrivant à Genève dans le cadre d'un regroupement familial légal, les jeunes avec statut précaire ont eu assez souvent une scolarité peu régulière ou lacunaire. C'est le cas pour 8 des 10 Portugais. Comme le signale Dias Ferreira (1991), la scolarité obligatoire ne comportait jusqu'en 1986 que six années d'école, et il y avait un taux de redoublement énorme: entre 20 et 40% chaque année (contre environ 1% en Italie et 3% en Espagne). L'auteur relève aussi que le travail des enfants dans l'industrie était légal à partir de 14 ans. Ces conditions ont une influence non seulement sur les acquisitions scolaires, mais également sur l'approche qu'ont les parents face à la scolarité et à la formation: Certains sont étonnés d'apprendre, lorsqu'ils sont en Suisse, que leur enfant de 14 ans doit encore aller à l'école.

Ce sont des jeunes dont le milieu privilégie la formation pratique. Leur choix d'orientation, si leur statut juridique les y autorisait, serait majoritairement l'apprentissage. Or, pour ce groupe, l'absence de permis ou les permis aléatoires ne sont guère favorables à la possibilité d'une formation duale.

Un second groupe (dans le cadran en haut à droite de la Figure 1) est constitué des 6 jeunes qui viennent surtout d'Amérique latine, avec également quelques ex-Yougoslaves et deux Portugais. Ils sont, pour la plupart, sans permis. Leurs seules ouvertures en matière de formation sont donc à envisager dans le milieu scolaire. Mais ces jeunes ont justement un bon capital scolaire. Ils ont tous profité d'une scolarisation suivie dans leur pays d'origine, et ont atteint un degré de scolarité suffisamment élevé pour réinvestir les apprentissages exigés dans le pays d'accueil. Ils ont un projet de formation, en lien avec leur parcours scolaire. Ils envisagent de se former en école et sont conscients du temps qu'il leur faudra consacrer, rattrapages compris, pour parvenir à mener à bien leur dessein d'avenir. Comme pour tout jeune en école, l'élaboration d'un projet professionnel peut se faire progressivement, voire se moduler au fil des années. Il est cependant limité par les interdits que leur assigne leur statut. Les parents de ce groupe ont en général eux-mêmes une formation professionnelle, et sont d'un niveau socio-économique plus élevé que ceux du premier groupe.

Le troisième groupe qui se dessine, dans la partie gauche de la figure, est composé des ressortissants de l'ex-Yougoslavie. Les jeunes de ce groupe ont des situations juridiques relativement stables (7 permis B et 2 permis C en fin de recherche), mais ces avantages, comparés au second groupe, ne signifient nullement un accès à la formation (6 jeunes n'ont aucune insertion). Pour comprendre les difficultés d'insertion des jeunes qui constituent ce groupe, il faut peut-être appréhender les parcours migratoires familiaux qui présentent de grandes similitudes. Tous les pères des jeunes de cette catégorie, sans exception, sont venus seuls comme travailleur saisonnier au début des années 70. Par conséquent, tous les jeunes ont vécu avec un père absent durant une partie de leur enfance. Le père, en émigrant, peut, à travers les mensualités qu'il envoie au pays, faire vivre la famille élargie. Cette fonction qu'il assure, malgré son absence, reste suffisamment prégnante, pour que, lors de ses retours au pays, il jouisse encore de l'autorité paternelle. La plupart de ces pères, lorsqu'ils passent du permis A saisonnier au permis B qui leur donne l'opportunité du regroupement familial ne font pourtant pas venir leur famille: cette émigration est restée, jusqu'à récemment, principalement masculine.

Mais ce père, longtemps mystifié, deviendra bien réel lorsque la famille se réunit. Il faut redéfinir les rôles qui ont changé de part et d'autres. C'est

simultanément un travail de restructuration familiale et un effort d'intégration dans la nouvelle société d'accueil qui est demandé aux jeunes migrants. Gonzales, Nemeth & Velasco, (1988), montrent les différents tenants et aboutissants de ces séparations sur chaque membres de la famille. Les enfants n'arrivent pas ou mal à comprendre le départ du père et/ou de la mère : certains le vivent comme un abandon, d'autres se sentent responsables de ces départs (pour leur apporter un mieux être). La séparation peut aussi se présenter comme une menace pour la vie du couple et de la famille. Chacun apprend à vivre seul et lorsque la famille se réunit, il faut réapprendre à vivre ensemble, telle cette mère qui évoque les relations entre son époux et ses enfants nouvellement rassemblés : *"Les enfants considéraient leur père comme un étranger"* .

Lorsque l'un ou les deux parents émigrent, les jeunes enfants qui restent au pays d'origine sont souvent confié à des oncles, des tantes ou aux grands-parents. L'autorité paternelle et maternelle faisant défaut, la scolarité des jeunes devient moins suivie. Ainsi, les problèmes qui se sont posé au pays d'origine, en l'absence d'un référent parental, doivent aussi être pris en compte dans le pays d'accueil : Il importe de ne pas travailler seulement sur la scolarité des jeunes migrants à statut précaire en tant que telle, mais de prendre en compte le contexte dans lequel s'est effectué leur première scolarisation et socialisation. Parmi les jeunes de ce second groupe, la plupart ont un désir ou un projet de formation. Mais les lacunes scolaires des jeunes sont autant de freins pour entrer dans les formations envisagées, que pour s'y maintenir.

Par ailleurs, dans ce groupe, la plupart des pères sont au bénéfice des prestations de l'assurance invalidité. Cette situation ne va pas sans poser de nombreux problèmes au sein de la famille, récemment réunie. Le père, dont le projet migratoire est porté par la nécessité de faire vivre sa famille, dans un premier temps au pays, puis par la suite dans le pays d'accueil, ne peut plus assumer cette fonction. Son identité, et sa légitimité sont remises en cause. Après avoir payé le prix fort, au travers des saisons successives de travail à l'étranger, en perdant progressivement sa place et la communication avec les siens, il faudra retrouver une relation avec ce père, blessé physiquement et psychologiquement. Le père exclu du travail, la mère souvent peu ou pas scolarisée, et non-insérée dans un travail, ne sont pas à même d'encadrer leur enfant et l'aider, en plus des problèmes juridiques présents. Pour les jeunes filles

kosovars, vient s'ajouter, en plus de ces facteurs, une contradiction d'ordre culturelle. En effet, les parents ne jugent pas primordial, pour elles, les objectifs de formation professionnelle. Elles ont de ce fait beaucoup plus de peine à s'insérer, car elles sont toujours en porte-à-faux entre la reproduction des valeurs culturelles traditionnelles et parfois leurs propres aspirations, ou celles des agents des milieux scolaires ou d'orientation.

Insérer le Tableau 2

Le Tableau 2 montre l'évolution (au cours des trois années qu'a duré notre étude) du permis et de l'insertion dans une formation. Concernant les permis : en première année, 8 jeunes n'en ont pas (un jeune possède un permis B étudiant et un jeune est encore au Portugal) ; en 3ème année, un jeune a obtenu le permis C, 4 ont le permis B, 2 sont restés restés sans permis, et 3 jeunes ont quitté la Suisse. En regard de la politique dite des trois cercles, les jeunes Portugais semblent rencontrer moins d'entraves dans les procédures de légalisation que d'autres jeunes qui n'appartiennent pas, ou plus, à un pays "de recrutement traditionnel de la main d'oeuvre". Mais cela ne garantit pas nécessairement leur accès à une formation professionnelle adéquate. En troisième année, 5 jeunes ne sont dans aucune filière de formation (2 sont retournés au pays et un est parti en France), quatre se trouvent à l'école (un jeune est encore en classe d'accueil, un autre au Collège et 2 dans une école de formation professionnelle); un seul jeune a réussi à trouver une place d'apprenti. Ce dernier a obtenu un permis B depuis deux ans, mais nous avons vu que ce facteur n'était pas le seul facteur déterminant; en effet, l'insertion dans une formation n'est pas liée à une seule variable, mais à un jeu complexe d'interactions diverses entre les variables dont nous avons parlé et peut-être d'autres encore.

Afin d'illustrer la complexité des situations que vivent certains jeunes, nous allons décrire deux histoires, deux tranches de vie telles que nous les

avons reconstruites à partir des entretiens que nous avons menés avec une adolescente et un adolescent portugais, et à partir des informations que nous avons récoltées en suivant leur trajectoire pendant trois ans.

Les histoires de Sandra et José

Chaque jeune vit la précarité de manière singulière et ces deux histoires vont donner une image de l'influence que peut avoir une situation juridique précaire sur la vie d'un jeune. Même s'il s'agit de lire le récit du cheminement de Sandra et José comme des cas particuliers, ces histoires servent néanmoins à nous renvoyer à une problématique plus générale et à nous rendre attentifs à ces conjuguaisons de critères qui facilitent ou entravent la formation des jeunes à statut précaire.

Sandra

La mère de Sandra vient d'un petit village du Portugal, dans la région d'Entrucamiento. Elle se marie à l'âge de dix-huit ans, et donne naissance à Sandra, puis à Paulo, deux ans plus tard. Elle a fréquenté l'école durant 4 ans, et le père aussi; ils n'ont pas de formation professionnelle.

Très vite le couple se sépare. Les enfants, alors âgés de quatre et deux ans, restent avec leur mère. Ils déménagent plusieurs fois avant d'aller vivre à Lisbonne. La mère de Sandra travaille en tant que domestique dans la capitale. Quelques années plus tard, elle a un nouveau compagnon et une petite fille naît de cette union. Sandra vit désormais avec sa mère, son frère et sa petite sœur de sept ans sa cadette. Le père de Sandra fonde également une nouvelle famille et aura deux autres filles. Cependant il ne voit jamais les enfants de son premier mariage et Sandra perd peu à peu tout contact avec lui.

L'arrivée en Suisse

Sandra a fait 7 ans d'école au Portugal. Pendant ce laps de temps, elle a déménagé trois fois et changé autant de fois d'établissement scolaire. C'est le dernier déplacement qui l'amène à Lisbonne. Lors de sa dernière année d'école au Portugal, la situation familiale se dégrade, de fréquentes disputes éclatent

entre la mère et son compagnon. Le frère de Sandra est placé dans un foyer et Sandra doit souvent s'absenter de l'école pour s'occuper de sa petite soeur.

Face à cette situation, un oncle de Sandra, vivant à Genève, lui propose de venir chez lui. Sandra est alors âgée de 13 ans et elle interrompt sa scolarité au Portugal pour venir en Suisse. Le projet migratoire de Sandra n'est pas très déterminé, elle fuit avant tout une situation familiale difficile. De plus étant très jeune, elle est totalement dépendante de la famille "d'accueil" à Genève.

"Je suis venue en Suisse la première fois car les choses n'allaient pas très bien entre ma mère et la personne avec qui elle était. Cette situation n'était pas bonne pour moi, alors mon oncle m'a invité à venir chez lui à Genève. J'étais folle de joie de pouvoir venir, ma mère aussi était très contente pour moi."

C'est la première fois que Sandra est séparée de sa mère. Cette situation est vécue péniblement. Elle nous dit. *"J'étais folle de joie à l'idée de venir, mais au bout de trois mois ma mère a commencé à me manquer beaucoup et je lui téléphonais souvent"*.

Si Sandra pensait peut-être réintégrer l'école, son oncle et sa tante en revanche ne se préoccupent pas de sa scolarisation, elle doit s'occuper des deux jeunes enfants du couple. *"J'avais surtout envie de partir, je ne savais pas ce que j'allais faire en Suisse, je pensais que j'allais aller à l'école. Le premier mois je suis restée à la maison, le deuxième aussi, alors j'ai compris que mon oncle m'avait surtout fait venir pour garder ses deux petites filles, une de trois ans et la deuxième qui venait de naître. A la fin de l'année 1992, elle décide de retourner au Portugal. "Je suis venue en croyant que c'était une chose et finalement c'était une autre; je croyais pouvoir aller à l'école et finalement je m'occupais uniquement du ménage et des enfants"*.

Enfin l'école...

Cependant, trois mois après son départ pour le Portugal, elle revient à Genève chez un autre oncle, qui est au bénéfice d'un permis d'établissement. Il exerce la profession de maçon. Parallèlement il s'occupe de la vente de maisons pour une agence portugaise. Sa tante fait des nettoyages. Le couple a un enfant de 9 ans. Ils vivent dans un appartement de 3 pièces. Les relations de Sandra avec son oncle et sa tante sont très bonnes, elle se sent en famille. Bien que cet oncle s'inquiète de la situation scolaire de sa nièce, Sandra reste à nouveau

quelques mois sans insertion scolaire, suite à une information erronée donnée par des amis de la famille. Durant ces mois, les activités de Sandra se bornent à regarder la télévision et à aider sa tante pour le ménage.

La famille aura finalement des informations sur le fait que Sandra peut aller à l'école et à quinze ans, elle sera finalement inscrite dans une 9ème accueil au Cycle d'Orientation, où elle terminera sa scolarité obligatoire.

Devenir enseignante, le rêve...

L'année suivante, Sandra est inscrite aux classes d'accueil de la scolarité post-obligatoire (CASPO/SCAI). Sandra rêve de devenir enseignante: *"Depuis toute petite je rêvais d'être maîtresse d'école et je n'ai toujours pas changé d'avis, car j'avais une enseignante qui nous battait toujours avec une baguette très dure, alors je me suis dit que lorsque je serai grande je serais enseignante et que jamais je ne battrais les enfants. C'est cela qui m'a décidé de faire cette profession."*

Mais elle est consciente des difficultés que cela représente. *"Je pense que cela va être très difficile de réaliser ce rêve. Si je ne peux pas le réaliser, je pense éventuellement à devenir employée de bureau. On m'a dit de faire le collège, mais on m'a dit que c'était très difficile. En plus je vais commencer à devenir vieille, alors ça ne va pas. Plus le temps passe, plus cela va être difficile car un professeur m'a dit que je devais faire trois ans d'école de Culture Générale et qu'ensuite je pourrais entrer au Collège, où je devrais encore étudier pendant trois ans. Si j'avais pu entrer plus vite à l'école cela aurait été plus facile"*.

Sandra désire se former à tout prix : *"Pour moi c'est très important de faire une formation. Même si j'avais un permis et que l'on me proposait de travailler, je continuerais à me former. Le travail est difficile; mes oncles ont des travaux durs dans la construction et ma mère aussi ; le ménage ce n'est pas drôle"*.

Une soif de se former

Son oncle et sa tante l'aident autant qu'ils le peuvent dans cette voie : ils se rendent aux différentes réunions de parents des classes d'accueil et viennent consulter le CCSI pour des renseignements sur une éventuelle démarche de permis d'étudiant pour Sandra. La demande de permis étudiant n'aboutira

finalement pas, car durant l'année scolaire, la mère de Sandra vient rejoindre son ami qui réside en Suisse. Un mariage est prévu et Sandra espère pouvoir obtenir un permis B par regroupement familial. Elle va vivre avec sa mère et se brouille pour cette raison avec la famille de son oncle.

Sandra, qui est bonne élève, est inscrite pour l'année scolaire suivante, d'ailleurs non sans difficultés, en préparatoire de l'École Supérieure de Commerce. Désirant acquérir une formation dans le commerce, elle avait effectué plusieurs stages d'employée de commerce et trouvé un patron prêt à l'engager en tant qu'apprentie. Mais le permis faisant défaut, cette formation n'a pas pu être réalisée. Durant cette année scolaire, Sandra est confrontée aux grandes difficultés financières de sa mère qui, n'ayant pas encore de permis, effectue de petits travaux. Au mois de décembre la mère de Sandra se marie et durant le printemps 1995, elle obtient le permis B. Sandra, alors âgée de 18 ans, désire devenir indépendante. De surcroît elle ne s'entend pas avec l'époux de sa mère. Elle espère obtenir rapidement le permis B par regroupement familial et ainsi entrer en apprentissage. Mais une fois de plus elle se trouve face à de nouveaux obstacles.

Des espoirs brisés

Venue consulter le CCSI, au sujet du permis B, nous lui expliquons que les regroupements familiaux partiels ne sont plus acceptés et qu'il faut donc que sa mère fasse venir le frère de Sandra dont elle a légalement la garde. Ceci signifie qu'un appartement plus grand doit être trouvé. Sandra qui rêvait de pouvoir entrer en apprentissage pour l'année scolaire 1995-1996 commence à désespérer.

Enfin une formation possible

Suite à ce dernier entretien nous ne la reverrons plus au CCSI. Nous aurons de ses nouvelles par des travailleurs sociaux, travaillant dans un lieu de rencontre pour jeunes migrants ("Le Point"), auxquels elle s'est adressée pour la scolarité de son frère, qui finalement est venu rejoindre sa famille en Suisse. Ceci permet à Sandra d'obtenir le permis B et les travailleurs du "Point" l'aident à

faire des démarches pour la formation d'aide-soignante à l'École du Bon Secours, où elle sera acceptée.

José

Les parents de José sont originaires d'un village près de Lisbonne. Le père et la mère de José travaillent aux champs. Le père de José a des problèmes physiques qui l'empêchent d'être employé régulièrement et de gagner suffisamment d'argent pour faire vivre sa famille. La mère souffre de dépressions. Elle effectue des périodes de convalescence dans un hôpital. Ils ont trois enfants.

Un départ difficile dans la vie

José passe son enfance dans son village, où il vit avec ses parents, son frère aîné et sa soeur cadette. José ne reçoit pas la tendresse et le soutien nécessaires à son développement. Les parents le rejettent, et s'adressent même aux services de sécurité sociale pour demander son internement. Ne recevant aucun appui, et ce depuis son plus jeune âge, le comportement de José s'en ressent. Il a des difficultés psychologiques et un retard scolaire prononcé qui l'amène à se trouver analphabète, à 11 ans, lors de son arrivée en Suisse en 1990.

Voici un extrait de l'entretien que nous avons eu avec José à propos de sa scolarité:

- Comment était l'école au Portugal ?

José : *C'est différent d'ici, dans mon village, il y avait une petite école, maintenant il n'y en a plus, ça a changé d'endroit, il n'y avait plus assez de monde. Et puis on allait à l'école seulement le matin, ou l'après-midi.*

- Et quand tu n'allais pas à l'école, tu faisais quoi ?

José : *Je jouais.*

- Tu aimais l'école ?

José : *Ca va, je préférais l'après-midi. Les maîtres, ils sont avec des règles (fait le signe de taper avec la règle). Une fois, un professeur a cassé - vous savez les règles en bois - il a cassé sur mes jambes, il a cassé la règle. Je*

ne comprenais pas tout ce que le professeur disait, je n'arrivais pas à répondre, alors je me faisais taper⁷.

- Tes parents ne disaient rien s'il te tapait ?

José : *Non, il tape tous les enfants*

- Tes parents allaient à l'école pour parler avec l'enseignant ?

José : *Pas beaucoup, seulement quand quelque chose n'allait pas. Si je n'allais pas à l'école, mes parents me criaient dessus, mais je n'avais pas envie. Alors je faisais des bricoles, tout seul; j'aimais bien jouer.*

Lorsque la tante de José (que nous appellerons Mme Murales), qui vit à Genève depuis trente ans, retourne au Portugal pour les vacances, elle voit que la situation de la famille de sa soeur se dégrade, et que José est le premier à en faire les frais. Elle propose à sa soeur d'emmener José vivre auprès d'elle et de son mari, à Genève, afin qu'il puisse être scolarisé. En effet, les traumatismes que vit José au sein de la famille et les incompréhensions qu'il rencontre à l'école se traduisent par cinq années d'échec scolaire. José a des carences au niveau de l'expression orale, et il est analphabète.

La famille donne son accord pour que José parte en Suisse. La situation ayant été considérée "à risque", l'audition de José, de ses parents et de ses frères et soeurs a été demandée par les services sociaux du district où vit la famille. Le rapport convient en effet qu'un placement chez sa tante serait la meilleure solution pour permettre à José de retrouver un équilibre pour appréhender l'avenir. Cette décision fait également l'objet d'une résolution du Tribunal Judiciaire de L.

José intègre l'école primaire genevoise

José arrive à Genève à l'âge de 11 ans. Après deux semaines, il intègre l'école primaire genevoise. José suit sa classe, avec des appuis de français et de mathématiques. Le changement pour José est clair. Il va à l'école avec plaisir, sa tante et son oncle veillent à ses rythmes et à son avancement. Sans avoir su écrire et lire dans sa propre langue, José effectue ses premiers apprentissages linguistiques en français.

⁷ Il ne faudrait pas en conclure qu'il s'agit là d'une caractéristique générale de l'école au Portugal. Sur les 10 Portugais de la recherche, Sandra et José sont les seuls à avoir mentionné des sévices corporels.

La tante et l'oncle de José ont un permis C. Ils vivent dans un cinq pièces, ce qui permet à José d'avoir sa propre chambre. Afin de régulariser la situation, la tante de José dépose, dès l'arrivée de celui-ci, une demande de regroupement familial. La demande est examinée par l'Office Cantonal de la Population (OCP), qui refuse le regroupement familial, car la garde accordée par les autorités portugaises à Mme Murales ne permet pas l'octroi d'une autorisation de séjour. La délivrance d'une telle autorisation ne peut être envisagée que lorsqu'il s'agit d'enfants orphelins de père et de mère. Dans ce même courrier, l'OCP mentionne que Mme Murales peut en revanche faire une demande, qui sera examinée selon l'article 13 de l'ordonnance limitant le nombre des étrangers ("cas d'extrême gravité") ou l'article 31 de cette même ordonnance (autorisation temporaire de séjour pour études). La tante de José se rend à plusieurs auditions auprès des autorités, et, en dernier ressort, afin que José reste auprès d'elle, elle opte pour la seconde solution, à savoir le permis temporaire pour études (permis B étudiant).

José suit son année scolaire, et au terme de celle-ci, il est orienté vers une école de formation pré-professionnelle qui prépare les élèves à leur entrée dans le monde du travail. En Juin 1991, Mme Murales se rend à nouveau à l'Office Cantonal de la Population pour y discuter les termes de la demande de permis étudiant, et le plan d'études concernant José. Il lui est notifié à cette occasion qu'aucune garantie ne peut être envisagée pour la suite de la formation du jeune garçon au-delà de 16 ans.

José commence l'école pré-professionnelle en septembre 1991. Il suit régulièrement les classes, mais son maître principal s'inquiète. Il nous convoque par l'entremise de l'assistante sociale de l'école, parce que José ressent fréquemment des maux de tête et, durant les cours, il a des moments d'absence. Malgré ces problèmes, qui semblent remonter à l'enfance, José est appliqué et posé. Il a parfois de la peine à trouver sa place dans une école où certains élèves sont "des fortes têtes". *"Souvent il y a des bagarres dans l'école, dans les couloirs, parfois même en classe. Il y a beaucoup de violence. Les professeurs ont de la peine, car surtout les garçons sont violents, et si tu n'es pas comme eux, tu te fais mettre de côté"*.

José, à côté de l'école, fait partie du groupe paroissial portugais. Il a même en charge un groupe de jeunes enfants pour les instruire au catéchisme. Il faut

noter que José parle peu de lui, de ce qu'il a vécu. Ce qui s'est passé n'est jamais mis en avant. José a la pudeur que l'on rencontre souvent auprès des jeunes adolescents. Il faut maintes discussions pour saisir, au détour d'une phrase, une allusion à des événements douloureux. Cette discrétion est également présente lorsque nous parlons des activités qu'il mène comme moniteur. Ce genre d'engagement est assez rare, du moins dans la population que nous recevons au CCSI, pour chercher à découvrir d'autres facettes de la personnalité de José, qui laissent entrevoir une grande sensibilité envers son entourage.

José et sa soeur Tania

Cette même année, Tania, la soeur de José, vient en Suisse. Elle a 12 ans. Elle est hébergée chez son parrain. A aucun moment, depuis son arrivée, il n'a été question pour elle d'entrevoir une scolarisation. Dans cette famille, Tania a la charge des deux enfants du couple et assure le ménage.

Pour José, cette situation est intolérable. Si la relation avec ses parents était tendue José s'est, en revanche, toujours bien entendu avec sa soeur cadette. Quelques mois s'écoulent où Tania continue à vivre dans ce que José nomme de "l'esclavage". Lorsque le parrain s'absente, José va voir sa soeur en cachette ou l'appelle par téléphone. M. et Mme. Murales s'inquiètent également de cette situation, mais c'est José qui, un jour, fera le premier pas, et ira, seul, chercher sa soeur. *"Je lui avais téléphoné, je lui ai dit de préparer ses affaires, que je venais la chercher, qu'elle venait vivre avec moi, chez ma tante".*

Sachant que multiplier les demandes auprès de l'Office Cantonal de la Population, avec l'espoir de voir régulariser son neveu, puis sa nièce, ne pouvait que jouer en sa défaveur, Mme Murales décide néanmoins d'affronter cet obstacle supplémentaire. Elle inscrit Tania au Cycle d'Orientation, en classe d'accueil, et passe auprès de la Protection de la Jeunesse pour que la Chambre des Tutelles de Genève lui reconnaisse son droit de garde, déjà octroyé au Portugal. Le Pouvoir Judiciaire du Canton de Genève décide, au vu du dossier, le retrait de la garde à la mère et au père et confie les enfants à Mme Murales. Cet octroi définitif de la garde des enfants permet à la tante de José et de Tania

d'entrevoir une demande de permis de travail pour José, car son permis étudiant expire à la fin de l'année en cours, le temps dévolu pour finir sa scolarité obligatoire arrivant à terme. Mme Murales, forte de la décision du Tribunal, dépose alors une demande de permis de séjour pour les deux enfants, selon l'art 35 de l'Ordonnance limitant le nombre des étrangers (enfants placés ou adoptifs).

Un contrat d'apprentissage pour José ?

Au printemps de sa 3ème année à l'école pré-professionnelle, José effectue, comme beaucoup de ses camarades, des visites pour connaître les différentes possibilités d'apprentissages. Son choix se porte sur le métier de boulanger-pâtissier, qui ne requiert pas d'exigences trop élevées pour les examens d'entrée. Il trouve même très vite un patron prêt à l'engager. Le contrat est signé. La demande de première prise d'emploi est envoyée à l'Office Cantonal de la Population. Cette requête, soumise aux mesures de limitation de la main d'oeuvre étrangère, est transmise aux instances économiques (Office Cantonal de l'Emploi).

Après examen du dossier, la Commission tripartite refuse la demande: "L'exiguïté du quota ne permet pas de reconnaître l'intérêt de la demande". Le patron de José, à contre coeur, abandonne devant les obstacles administratifs. Cette branche manque pourtant d'apprentis. Il n'y a pas beaucoup de jeunes prêts à s'engager dans des métiers souvent délaissés, car pénibles tant au niveau des horaires que des efforts physiques qu'ils requièrent. Lorsqu'un patron se trouve en face d'un jeune motivé, il a parfois de la peine à comprendre les arguments juridiques qui entravent la relève.

A aucun moment, du moins en notre présence, José ne se révolte contre le sort qui lui est fait. Bien sûr dépité par cet épreuve, José ne pense cependant pas que toutes les portes sont désormais fermées. Cet optimisme, ou cette croyance en d'autres occasions meilleures, où le statut juridique ne serait plus un obstacle, est un phénomène largement partagé par les jeunes à statut précaire, voire aussi par leurs parents. Comme si l'obtention du permis se

méritait et qu'il suffise de multiplier les efforts pour, enfin, gagner un peu de stabilité.

Retour à l'école pré-professionnelle

Par défaut, José réintègre, pour une quatrième année, son école. Sans aucune motivation. Dans le courant de cette année (94/95), il essuie également le refus de l'Office Cantonal de la Population d'entrer en matière sur l'autorisation de séjour sollicitée, même au vu des nouvelles pièces du dossier, qui donnent définitivement la garde de José et Tania à leurs oncle et tante. En revanche, l'Office Cantonal de la Population est prêt à reconduire l'octroi "strictement temporaire pour étude", accordé à José ainsi qu'à Tania. José ne saisit pas l'opiniâtreté que mettent les autorités à persévérer dans la seule autorisation d'études. Il se définit d'ailleurs lui-même comme quelqu'un éprouvant "*des difficultés scolaires*" et il dit que son plus cher désir, qu'il était à deux doigts de réaliser, est celui de se former au travers d'un apprentissage.

Malgré le contexte difficile dans lequel s'est déroulé sa vie à Genève, José a réussi à surmonter bon nombre de ces handicaps accumulés dans sa petite enfance. Mais le cantonner à une formation professionnelle en milieu scolaire, au vu de ses expériences, c'est peut-être une façon nuancée de lui faire comprendre qu'on ne lui accorde pas de nouvelle chance. Après réception de cette décision, nous écrivons à Mme Murales pour voir avec elle s'il y a lieu de faire un recours. Mais Mme Murales est au Portugal, car son mari s'étant trouvé mal lors d'un séjour au pays y a été hospitalisé.

Nous joignons l'assistante sociale de l'école, pour avoir des nouvelles de José. Celle-ci nous apprend que José ne fréquente plus les cours, et ce, depuis déjà quelques mois. Quelques semaines après, nous rappelons chez Mme Murales, qui n'est toujours par revenue. C'est son fils qui nous informe que Tania est retournée au Portugal et que José est parti définitivement travailler en France, comme ouvrier agricole.

Discussion

Ces deux cas illustrent bien l'alternance d'espoirs et de déceptions que vivent ces jeunes, face à des institutions qui appliquent aveuglément la loi, sans

les prendre en compte réellement en tant que personnes. Ils ont, heureusement, une famille élargie qui, (au moins dans un deuxième temps, pour Sandra), les soutient, et se montre prête à affronter les tracasseries administratives. Ils sont aussi aidés, dans ces démarches, par le CCSI et de nombreux autres services sociaux et scolaires. Mais malgré tous ces efforts, le résultat est maigre. Sans tous les obstacles rencontrés, José aurait pu faire un apprentissage de boulanger-pâtissier, un secteur qui manque cruellement de relève. Sandra ne serait peut-être pas devenue institutrice comme elle l'aurait espéré, mais aurait pu faire un apprentissage d'employée de commerce. Le courage et la détermination de José et de Sandra, leur optimisme malgré les tracasseries et les impasses administratives, forcent l'admiration.

Les histoires familiales perturbées de José et Sandra sont aussi représentatives de l'ensemble du groupe de jeunes Portugais, dont la principale caractéristique commune est le fait que la plupart de leurs familles ont vécu des ruptures (séparations, divorces) antérieures à la migration en Suisse, ruptures qui sont d'ailleurs souvent à l'origine du départ pour la Suisse. Nous retrouvons ainsi des pères ou plus généralement des mères qui émigrent avec des enfants en âge de scolarité post-obligatoire. Leurs attentes à l'endroit d'une formation ne sont pas les mêmes que celles des familles dont les enfants sont venus jeunes en Suisse, et qui progressivement ont pu se sentir plus à l'aise dans les propositions scolaires et professionnelles genevoises. Le projet, formulé par les parents et par les jeunes eux-mêmes est de trouver, pour chaque membre de la famille, une place dans le marché du travail. Ainsi, la formation est envisagée surtout en termes de travail (Lack, 1992; Keller & Peccoud, 1995). Ce sont des jeunes dont le milieu privilégie la formation pratique. Même s'ils ont de bons profils scolaires, leur choix d'orientation, lorsque leur statut juridique les y autorise, est majoritairement l'apprentissage. Or l'absence de permis, ou un permis B étudiant, signifie que la possibilité d'une formation n'est concevable que dans le cadre scolaire.

Si, parmi les jeunes Portugais qui constituent notre échantillon, nous avons au terme des trois années un bon taux de légalisation, en comparaison des jeunes d'autres provenances, on ne peut toutefois pas sousestimer les répercussions des mois passés à attendre un permis. Il est difficile de mesurer les incidences de ce temps rempli d'incertitudes et qui repousse, au gré des

démarches administratives, les ouvertures professionnelles. *"J'ai passé le début de ma carrière ici à ne rien faire". "Le pire c'est le début, ça dure un an, un an et demi, c'est long, c'est très long"*. Ces jeunes vivent simultanément plusieurs processus de passage : ils passent de l'enfance à l'adolescence, ou de l'adolescence à l'âge adulte, du pays d'origine au pays d'accueil, de la maison des grands-parents ou d'un membre de la famille à celle des parents. A ceci s'ajoute l'attente d'un statut leur donnant à la fois accès à une filière de formation, ainsi qu'à une reconnaissance sociale.

Le permis, une fois octroyé, n'efface pas les séquelles accumulées (perte de motivation, perte des acquisitions scolaires, insécurité, etc.) dans ce temps de "l'entre-deux" : *"Quand je suis parti, c'était un peu la découverte, j'étais bien, j'étais content de voir quelque chose de nouveau. Mais après, c'était la solitude"*. Le processus d'intégration vécu par tout jeune migrant semble s'allonger encore plus pour ces jeunes, tributaires des possibilités limitées que leur assigne leur statut. Leur non insertion sociale et professionnelle se trouve être la conjonction de bien des raisons. Pour la population que nous côtoyons, nous pensons qu'il faut tenir compte des dégâts humains qui ont pu être occasionnés par la précarité juridique dans laquelle elle a vécu. Ainsi, quand un jeune Portugais finit par bénéficier d'un permis plus stable, il faut se souvenir qu'il a sans doute vécu plusieurs années clandestinement en Suisse, avant sa légalisation. Pour d'autres jeunes Portugais, c'est bien le permis inadéquat ou inexistant qui a été le facteur déterminant de leur non-insertion. Après avoir fourni des efforts d'intégration, et multiplié les démarches auprès de l'Office Cantonal de la Population, et ce durant plusieurs années, ils ont dû quitter la Suisse sans formation, pour essayer de reprendre un nouveau départ, ailleurs.

Conclusion

A Genève, le droit à l'éducation, ou plutôt à la scolarisation, est maintenant totalement reconnu. Tous les enfants et les jeunes, quelle que soit leur provenance et quel que soit leur statut juridique, ont accès à l'école, même au niveau post-obligatoire. Il y a donc une réelle égalité devant l'entrée à l'école. Des efforts considérables ont été consentis pour ouvrir des classes plus adaptées au niveau scolaire et aux aspirations de la majorité de ces jeunes.

Nous ne pouvons qu'applaudir cette politique d'ouverture, cohérente avec la politique locale de "mosaïque genevoise" (Necker, 1995) ou d'une "Genève métisse" (Aubert, Crettaz, Graber, Mukarusagara & Necker, 1996), et souhaiter que d'autres cantons suisses suivent l'exemple.

Les nouvelles filières scolaires mises sur pied attestent de la volonté politique de donner des chances à chaque jeune, mais elles conviennent encore mal aux possibilités et aux attentes de certains jeunes dont nous avons parlé. Un apprentissage dual correspondrait mieux à leurs aspirations, et à leurs acquis scolaires. Mais à ce niveau, le blocage provoqué par la législation fédérale reste total. La question qui reste ouverte est celle de l'avenir de ces jeunes après leurs années de scolarité. Trouveront-ils dans le monde du travail, qui est celui qui les intéresse vraiment, les moyens de valoriser les connaissances et les compétences développées à l'école?

Les deux études de cas montrent que les obstacles administratifs sont en décalage avec la politique officielle d'ouverture mise en place pour une intégration professionnelle. Un message de dévalorisation et d'exclusion adressé par certaines autorités administratives annulent la force intégrative des dispositifs prévus par la politique.

Au terme de cette recherche-action, nous pensons qu'il est urgent de réfléchir, en Suisse, à une véritable politique de formation pour tous les jeunes migrants, quel que soit leur statut. Cet ambitieux projet devrait prendre place également dans la réflexion qui se mène sur une nouvelle politique migratoire et une nouvelle politique d'intégration. Notre recherche a mis en lumière, une fois de plus, les méfaits aux niveaux psychologique et scolaire des lois qui empêchent ou retardent le regroupement familial. Si le statut de saisonnier est finalement aboli, il faudra néanmoins veiller à ne pas le remplacer par des statuts temporaires qui auraient les mêmes conséquences. Quant à la question d'une meilleure intégration des jeunes immigrés dans la société suisse, elle demande de travailler à une nouvelle définition de l'apprentissage dual actuel qui ne devrait plus être considéré comme une prise d'emploi mais comme un temps de formation, un changement dont pourraient profiter tous les jeunes de ce pays.

Références

- Aubert, L., Crettaz, B., Graber, M., Mukarusagara, E., & Necker, L. (1996). Genève métisse. De la Genève internationale à la cité pluriculturelle. Genève: Zoé.
- Bolzman, C., Eckmann-Saillant, M., & de Rham, G. (1994). Jeunes sans qualification: trajectoires, situations et stratégies. Genève: Éditions de l'Institut d'Études Sociales.
- Borkowsky, A. (1995). Élèves et étudiant(e)s d'origine étrangère en Suisse. In E. Poglia, A.-N. Perret-Clermont, A. Gretler, & P. R. Dasen (Eds.), Pluralité culturelle et éducation en Suisse: Etre migrant II, (pp. 87-106). Bern: Lang
- Charbit, Y., & Bertrand, C. (1985). Enfants, familles, migrations dans le bassin méditerranéen. Paris: PUF.
- Dias Ferreira, J. M. (1991). Joao et Maria. A propos de la scolarisation d'enfants portugais à Genève: études de cas. In P. R. Dasen, N. Berthoud-Aghili, F. Cattafi, F. Cattafi-Maurer, J. M. Dias Ferreira, C. Perregaux, & E. H. Saada Vers une école interculturelle: Recherches interculturelles dans l'enseignement primaire à Genève, Genève: Université de Genève: Cahiers de la Section des Sciences de l'Education, no. 61.
- Office fédéral des étrangers (1993). Bulletin d'informations statistiques. Les étrangers en Suisse. Berne: Office fédéral des étrangers.
- Fibbi, R. (1995). Les jeunes étrangers et la formation professionnelle. In E. Poglia, A.-N. Perret-Clermont, A. Gretler, & P. R. Dasen (Eds.), Pluralité culturelle et éducation en Suisse: Etre migrant II, (pp. 283-321). Bern: Lang.
- Galland, O. (1988). Représentations du devenir et reproduction sociale. Sociologie du travail, 13, 399-417.
- Gonzales, E., Nemethy, M., & Velasco, J. (1988). Des enfants illégaux, des enfants tolérés: les enfants sans statut légal à Genève. Genève: Mémoire, Institut d'Etudes Sociales.
- Haug, W. (1995). La Suisse. Terre d'immigration, société multiculturelle. Eléments pour une politique de migration. Bern: Office fédéral de la statistique.

- Hily, M.-A., & Poinard, M. (1984). A propos des associations portugaises en France, ou l'identité condensée. Revue suisse de sociologie, 10, 464-483.
- Keller, K., & Peccoud, K. (1995). Adolescente, Portugaise, fille d'immigrés, quel avenir professionnel en Suisse? Genève: Travail de diplôme. Institut d'Etudes Sociales.
- Lack, C. (1992). Travail ou formation? Quel choix pour les jeunes immigrés en regroupement familial. Genève: Travail de diplôme, Institut d'Etudes Sociales.
- Leman, J. (1995). Sans documents. Les immigrés de l'ombre. Bruxelles: De Boeck.
- Necker, L. (1995). La mosaïque genevoise. Modèle de pluriculturalisme? Genève: Zoé.
- Neto, F. (1989). Représentations sociales de la migration portugaise: le regard des jeunes. In J. Retschitzki, M. Bossel-Lagos, & P. Dasen (Eds.), La recherche interculturelle. Actes du deuxième colloque de l'ARIC. Vol. 1, (pp. 86-99). Paris: L'Harmattan.
- Neto, F. (1993). Quelques contributions de la recherche psychologique à la compréhension du phénomène migratoire portugais. In M. Rey-von Allmen (Ed.), Psychologie clinique et interrogations culturelles, (pp. 223-242). Paris: L'Harmattan.
- Neto, F., & Mullet, E. (1982). Résultats d'une enquête sur les conditions de vie des migrants portugais. L'Orientation scolaire et professionnelle, 11(4), 416-429.
- Neto, F., & Mullet, E. (1987). Orientation : Migrant. Berufsberatung und Berufsbildung / Orientation et Formation Professionnelle, 72(2), 53-58.
- Oliveira, A. (1992). Les parents portugais et l'école genevoise: étude de la relation des parents portugais avec l'école, de leurs perceptions et attentes. Genève: Mémoire de licence en sciences de l'éducation.
- Oriol, M. (1980). Bilan des études sur les aspects culturels et humains des migrations internationales en Europe occidentale : (1918- 1979). Strasbourg: Fondation européenne de la science.
- Oriol, M. (1984). L'emigré portugais ou l'homme multidimensionnel. Revue Suisse de Sociologie, 2, 541-562.

- Oriol, M. (Ed.). (1988). Les variations de l'identité. Etude de l'évolution de l'identité culturelle des enfants d'émigrés portugais en France et au Portugal. Volume II. Nice: IDERIC, Université de Nice.
- Oriol, M. (1989). Identités culturelles et identités nationales : théories et études de cas. Nice: Univ. de Nice, IDERIC.
- Perregaux, C., & Togni, F. (1989). Enfants cherchent école. Genève: Zoé.
- Rochex, J.-Y. (1992). Interrogations sur "le projet": la question du sens. Migrants-Formation, 89, 102-118.
- Sancho, B. (1992). Les enfants de l'ombre: situation et scolarisation des enfants sans statut légal dans le canton de Vaud. Lausanne: La Passerelle.

Tableau 1 : Comparaison des différentes variables pour les Portugais, les Ex-Yougoslaves et les jeunes d'autres origines.

	N	Parcours scolaire		Projets		Parcours migratoire		Situation familiale		Permis		Insertion du père		Insertion de la mère		Insertion du jeune	
		Cat.	N	Cat.	N	Cat.	N	Cat.	N	Cat.	N	Cat.	N	Cat.	N	Cat.	N
Portugais	10	1.1	4	2.1	6	3.1	4	4.1	8	5.1	3	6.1	7	7.1	3	8.1	5
		1.2	4	2.2	4	3.2	6	4.2	6	5.2	5	6.2	0	7.2	0	8.2	5
		1.3	2					4.3	0	5.3	2	6.3	3	7.3	7		
Ex-Yougoslaves	15	1.1	4	2.1	5	3.1	14	4.1	0	5.1	5	6.1	2	7.1	3	8.1	7
		1.2	5	2.1	10	3.2	1	4.2	15	5.2	4	6.2	7	7.2	10	8.2	8
		1.3	6					4.3	13	5.3	6	6.3	6	7.3	2		
Autres (4 Pérou. 1 Colombie 1 Erythrée)	6	1.1	3	2.1	5	3.1	0	4.1	5	5.1	4	6.1	5	7.1	1	8.1	3
		1.2	2	2.2	1	3.2	6	4.2	4	5.2	0	6.2	0	7.2	0	8.2	3
		1.3	1					4.3	0	5.3	2	6.3	1	7.3	5		

Légende du tableau 1: Les catégories sont décrites plus en détail dans le texte

Parcours scolaire : 1.1 bon ; 1.2 moyen ; 1.3, lacunaire.

Projets : 2.1 avec ; 2.2 sans.

Parcours migratoire : 3.1 saisonniers ; 3.2 autres.

Situation familiale : 4.1 rupture avant la migration ; 4.2 rupture pendant la migration ; 4.3 rupture après (dans le pays d'accueil).

Permis : 5.1 les jeunes sans permis ; 5.2, les jeunes avec permis aléatoires ; 5.3 les jeunes avec permis plus ou moins stables.

Insertions du père : 6.1 père absent ; 6.2 père non inséré ; 6.3, père inséré.

Insertions de la mère : 7.1 mère absente ; 7.2 mère non insérée ; 7.3, mère insérée.

Insertions du jeune : 8.1 inséré ; 8.2 non inséré.

Tableau 2 : Évolution des situations des jeunes portugais au cours des trois ans de la recherche

Code Jeunes	1993/94		1994/95		1995/96	
	permis	Formation	permis	Formation	permis	Formation
1	sans	aucune	sans	classe accueil	au pays	--
2	au pays	école	sans	classe accueil SCAI	sans	classe accueil SCAI
3	sans	classe accueil CO	B	cycle	C	aucune (stage sans suite)
4	sans	classe accueil	--	collège au Portugal	B	aucune
5	sans	cycle	sans	Ecole supérieure commerce	B	Ecole supérieure commerce
6	sans	cycle accueil	sans	cycle	sans	Collège
7 (Sandra)	sans	classe accueil	sans	Ecole supérieure de commerce	B	aide- soignante Ecole Bon Secours
8	sans	apprentis- sage	B	apprentis- sage	B	apprentis- sage carrossier
9 (José)	B étudiant	école pré- profession.	B étudiant	école pré- profession.	sans/En France	--
10	sans	aucune	sans	cycle accueil	au pays	--

Figure 1 : Analyse des correspondances

Les catégories sont celles du Tableau 1, et sont également décrites dans le texte. Les sujets sont numérotés de 1 à 31.

